

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de Consultation

(R.C.)

Maître d'ouvrage :



MAIRIE DE BENODET
Place du Général De Gaulle
29950 BENODET

Maître d'œuvre :



C.I.T.-Agence de QUIMPER - ROCHETTE-QUERE
2, allée Emile Le Page "Le Majestic"
BP 1344
29103 QUIMPER cedex

AMENAGEMENT DE LA VOIE DE LIAISON – AVENUE DE LA MER / CHEMIN DE
KERSALÉ - BENODET

Date et heure limites de réception des offres

LUNDI 08 FEVRIER 2016 à 11 Heures 30

SOMMAIRE

Règlement de Consultation.....	1
LUNDI 08 FEVRIER 2016 à 11 Heures 30.....	1
ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.2 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	3
2.3 - MAÎTRISE D'ŒUVRE	3
2.3 BIS - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
2.4 - CONTRÔLE TECHNIQUE	4
2.5 - DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
2.6 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.7 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.9 - GARANTIES PARTICULIÈRES POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU	4
2.10 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	4
2.10.1 - Documents joints au dossier de consultation.....	4
2.10.2 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.....	4
2.11 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ	4
ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES OFFRES	5
3.1 -SOLUTION DE BASE	5
Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté..	5
3.2 -VARIANTES	7
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
6.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
6.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
6.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
ARTICLE 7 : CLAUSES COMPLÉMENTAIRES	10

- RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION -

Article premier : Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Aménagement de la voie de liaison – Avenue de la Mer – Chemin de Kersalé –

Sur la commune de BENODET

A titre indicatif, les travaux commenceront au mois de Mars 2016

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Étendue de la consultation

Le présente consultation est lancée sur une solution de base uniquement, néanmoins l'entreprise est autorisée à présenter une ou plusieurs variantes si elle le souhaite.

La consultation est une procédure adaptée.

2.2 - Décomposition en tranches et lots

Les travaux comportent une seule tranche ferme et comprennent 3 lots distincts désigné à l'article 1.2 du C.C.A.P.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant quel que soit le montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Les prix seront établis sans rabais ni dédit.

2.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**SELARL C.I.T.
2, allée Emile Le Page
B.P. 1344
29103 QUIMPER cedex**

La mission du maître d'œuvre est Complète (dont EXE)

2.3 bis - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet

2.4 - Contrôle technique

Sans objet.

2.5 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.6 - Variantes et Options

L'entreprise est autorisée à proposer des variantes si elle le souhaite, mais devra répondre impérativement sur la solution de base.

2.7 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.10 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération de niveau III est soumise aux dispositions ci-dessous.

2.10.1 - Documents joints au dossier de consultation

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sera joint au présent dossier de consultation le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ou la notice de sécurité. (selon nomination par le maître d'ouvrage)

2.10.2 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé selon le choix de la maîtrise d'ouvrage

2.11 - Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Modalités de règlement des comptes : article 86 à 111 du code des marchés publics. Prix unitaires fermes actualisables. Une avance de 5% sera accordée dans les conditions prévues au contrat. Règlement des comptes selon les modalités du CCAG – travaux.

Article 3 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le site de www.e-megalisbretagne.org

Il est demandé au candidat, dans un souci de reprographie, de fournir, dans la mesure du possible, les documents papiers, dans un format non relié (thermoreliure, spirale, ...) excepté par agrafe ou trombone.

3.1 – Solution de base

Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

-A- Une déclaration,

- Les attestations d'assurance
- Un Relevé d'identité bancaire

Conforme aux modèles réglementaires, pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché, les candidats rempliront intégralement, pour les clauses les concernant, toutes les rubriques des modèles intitulés « Lettre de candidature » et « Déclaration du candidat », (modèles DC1 et DC2).

La déclaration du candidat détermine les conditions de participation (critères de sélection des candidatures) suivants :

- Statut juridique et capacité professionnelle :

- Identification juridique du candidat

- Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat de :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L8221-2, L8221-3, L8221-5, L5221-8, L8251-1, L8231-1, L8241-1 et L8241-2 du code du travail ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir

constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1 à L5212-5 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

-Pour les candidats employant des salariés :

attestation du candidat que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L3243-1, L 3243-2, L3243-4 et L.1221-13 à L1221-15 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Capacité économique et financière :

- Chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos ;

- Part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- bilans ou extraits de bilans, concernant les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Capacité technique :

- Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Déclaration indiquant l'outillage, matériel et équipement dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage objet de la présente consultation.

- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à dix jours.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les documents et informations listés dans le présent article relatifs à ou aux opérateurs économiques qui accompagnent le candidat.

Les opérateurs économiques qui accompagnent le candidat se présentent, en outre, dans la lettre de candidature.

-B- Un projet marché formant l'offre, comprenant :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint, à la déclaration visée au a1 du présent article.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le cahier des clauses administratives particulières : cahier ci-joint qui renvoie dans son article 2 aux documents suivants : cahier des clauses techniques particulières, les plans, CCAG travaux, CCTG...

-C- Le détail descriptif quantitatif : cadres ci-joints à compléter. (DDQ)

-D- Un mémoire technique, justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (mémoire comprenant : les références dans des travaux similaires, un plan de phasage, un planning d'exécution par tâche, les dispositions à prendre pour le chantier, les moyens matériels et humains affectés au chantier et par type de tâche, la gestion des déchets)

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

3.2 -Variantes

Aucune option n'est proposée par le maître d'oeuvre, néanmoins la présente consultation est ouverte à la variante proposée par l'entreprise.

Article 4 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics. Une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévues à l'article 46 du Code des marchés publics soient fournis dans les 10 jours à compter de la réception de la demande écrite du pouvoir adjudicateur.

Les critères suivants, chacun faisant l'objet d'une pondération, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

Prix des Prestations : 50%

Valeur technique : 50%

Le critère « Valeur technique » sera jugé à partir des réponses des candidats apportées au mémoire technique et les références de l'entreprise (références de l'entreprise : 8%, moyens techniques affectés au chantier et appréhension des difficultés du chantier : 9%, moyens humains affectés au chantier : 8%, gestions des déchets et mesures environnementales : 7%, mesures d'hygiène et sécurité : 7%, matériaux envisagés (qualité et provenance des buses, granulats, enrobés, ...) : 6% et « délai » : 5% qui sera jugé à partir des réponses des candidats apportées au respect des dates globales du marché, à l'engagement de respecter la date de démarrage (intervention après notification du marché ou ordre de service) et au planning détaillé d'exécution des tâches (respect des délais et date de démarrage 2%, planning d'exécution des tâches : 3%)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur les prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le maître d'ouvrage, la mairie de Bénodet, se réserve le droit de négocier avec les candidats en fonction des offres reçues.

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p>Offre pour :</p> <p>Travaux d'aménagement de la voie de liaison – Avenue de la mer/Chemin de Kersalé – à BENODET – Lot n °.....</p> <p>Entreprise(s) :</p> <p>Avec la mention : "Ne pas ouvrir"</p>

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Bénodet
Hôtel de ville
Place du Général De Gaulle
29950 BENODET

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : www.e-megalisbretagne.org

Les candidats qui souhaitent envoyer leur offre de manière électronique, peuvent transmettre leurs plis sous cette forme. Ceux-ci seront horodatés par la plateforme : <https://marches.e-megalisbretagne.org>.

Les opérateurs économiques doivent donc prendre toute disposition afin que leurs plis soient réceptionnés (et non envoyés) avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Tout pli qui parviendrait après sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur un support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .PDF.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) du RGS (référentiel général de sécurité). **Attention : A partir du 19 mai 2013, les certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) ne sont plus acceptés.** Les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont acceptés. Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 6 : Renseignements complémentaires

6.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Techniques :

SELARL C.I.T., 2 allée Emile Le Page, BP 1344, 29103 QUIMPER cedex

Administratifs :

Mairie de BENODET, Hôtel de ville, place du Général De Gaulle, 29950 BENODET

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande. (passage caméra sur le réseau eaux pluviales et eaux usées , etude de portance de chaussée)

6.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

L'entreprise sera réputée s'être rendue sur le site afin d'appréhender toutes les contraintes du chantier.

Article 7 : Clauses complémentaires

Le dossier de consultation contient :

- le présent règlement de la consultation ;
- le cadre d'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- un cahier des clauses techniques particulières ;
- Un détail descriptif quantitatif
- Les plans ;

Article 8 : Mode de règlement et modalités de financement du marché

Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à quarante 30 jours maximum pour les acomptes et le solde.

Le candidat est informé qu'une avance de 5 % est prévue si le montant du marché excède la somme de 50 000 euros hors taxes et s'il comporte un délai d'exécution supérieur à deux mois.

Dans le cas où le candidat renoncerait au bénéfice de cette avance, il cochera la case correspondante dans l'acte d'engagement